

# A.P.E.R.

Attestation de **P**remière **E**ducation à la **R**oute

## Le dispositif de formation sur piste d'éducation routière

CONCERNE LES ELEVES DU CYCLE 3

Complète l'enseignement des règles de sécurité routière dispensé tout au long des cycles de l'école primaire.

Vise l'acquisition par les enfants des comportements « qui permettent de se protéger des dangers de la circulation et de prendre en compte les autres usagers de la route », qu'ils soient piéton, cycliste ou passager.

Contribue à l'apprentissage des compétences opérationnelles définies dans le document pédagogique joint à la circulaire n° 2002-229 du 25/10/2002 parue au B.O. n°40 du 31/10/2002

DEMARCHE PROPOSEE ACCOMPAGNANT LA FORMATION SUR PISTE

Evaluation préalable en classe, à partir de l'outil fourni, dans les jours qui précèdent la formation.

Formation de 2 heures sur piste d'éducation routière, assurée par des animateurs spécialisés et l'enseignant de la classe.

Evaluation des acquis en classes, à partir de l'outils fourni, quelques jours ou semaines après la formation.

**Cette formation sur piste ne permet pas à elle seule la validation de l'Attestation de Première Education à la Route (A.P.E.R.)**